

**Information et consultation pour avis du comité d'entreprise sur le projet de
dénonciation de la prime d'habillement des techniciens
21 Janvier 2010**

Le projet soumis aux membres du comité d'entreprise est de dénoncer la prime de 47.21€ dite d'habillement qui a fait l'objet d'un redressement Urssaf du fait de l'argumentaire ci-dessous :

« En application de l'alinéa 1 de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, tout avantage en espèces ou en nature versé en contrepartie ou à l'occasion du travail doit être soumis à cotisations [].

Une prime mensuelle forfaitaire de salissure est attribuée aux techniciens aux fins de les dédommager des frais d'achats et d'entretiens des vêtements utilisés lors de leur activité professionnelle.

L'examen lors d'un contrôle Urssaf, des quelques justificatifs de frais n'ont pas permis à l'administration de considérer que la prime versée est constitutive d'un remboursement de frais professionnel.

En effet, les factures d'achats de vêtements produites laissaient apparaître que ces derniers sont des vêtements « classiques » utilisables par le salarié hors de la période de travail.

Il convient de rappeler que l'indemnité de salissure pouvant être attribuée ne peut être constitutive de frais d'entreprise que si le vêtement demeure la propriété de la société, que le port de ce vêtement est obligatoire et que les dépenses d'entretien sont justifiées en vertu de dispositions conventionnelles ou d'une réglementation interne à l'entreprise.

De plus, la prise en charge par le biais de cette indemnité du coût d'achat de vêtement ne peut être considérée comme la prise en charge de frais professionnels ou d'entreprise dans la mesure où les vêtements ne sont pas de coupes et de couleurs fixées par l'entreprise, ils ne répondent pas à un objectif de salubrité ou de sécurité et ne concourent pas à une démarche commerciale de l'entreprise (absence de logo par exemple).

Ce point de régularisation avait déjà fait l'objet d'une conversation non contestée lors du précédent contrôle »

Au regard de ce redressement fort onéreux pour RICOH France, il devenait important d'agir sur cette prime au risque de se faire redresser de nouveau.

En conséquence le projet est de dénoncer cette prime en informant individuellement les 783 collaborateurs (techniciens) qui bénéficient de cette prime. Cette mesure serait effective à compter du 1^{er} avril 2010.

Le principe de reconduction de cette prime dans le haut du bulletin de salaire sera mis à l'ordre du jour des prochaines « NAO » qui débiteront le 29 janvier 2009 et selon des modalités à négocier avec les organisations syndicales.